

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 15 juillet 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019

2019 DICOM 13 Convention de mécénat pour la restauration des chaises de la bibliothèque de l'Hôtel de Ville.

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération, en date du 25 juin 2019, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités de la convention de partenariat avec Mastercard France ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 2e Commission,

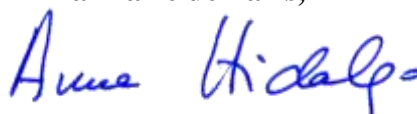
Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de la convention de partenariat de mécénat avec La Fondation du Patrimoine.

Article 2 : Sont approuvées les modalités de la convention de partenariat avec La Fondation du Patrimoine, jointe à la présente délibération.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer ladite convention.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO